

## **Forêt Communale de Chailluz - Travaux de plantations et de désengagement de feuillus - Demande de prêt auprès du Fonds Forestier National**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'Office National des Forêts nous informe que la commune de Besançon est susceptible d'obtenir un prêt en numéraire du Ministère de l'Agriculture sur le Fonds Forestier National pour des travaux de plantations et désengagement de feuillus.

L'ONF, dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, a établi un programme qui pourrait être financé par ce prêt.

Le montant de l'estimation s'élève à 174 800 F HT comprenant les honoraires de l'ONF dont le financement serait assuré ainsi :

- 1) un prêt de 131 100 F HT au taux de 0,25 % d'une durée de 25 ans
- 2) un autofinancement de 43 700 F HT à prévoir par tiers sur le budget des forêts des exercices 1993-1994-1995.

Sur proposition de la 9<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- a) adopter le projet de plantations et désengagement de feuillus en forêt de Chailluz d'un montant de 174 800 F HT
- b) solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'un prêt de 131 100 F HT au taux de 0,25 %
- c) inscrire en dépenses et en recettes la somme correspondante dès réception du contrat de prêt signé par le Ministère de l'Agriculture
- d) s'engager à autofinancer à hauteur de 43 700 F HT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1993-1994-1995
- e) autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.